Copyright Board Canada

Commission du droit d'auteur Canada

[Traduction]

[CB-CDA 2024-107]

DÉCISION INTERLOCUTOIRE DE LA COMMISSION

Instance : Services de musique en ligne – Vidéos de musique (2014-2018)

6 décembre 2024

La conférence de gestion de l'instance est reportée à janvier 2025

[1] Le 8 novembre, après avoir été informé que la SOCAN et Stingray avaient conclu une entente relativement aux projets de tarif, j'ai suspendu le calendrier et a ordonné la tenue d'une conférence de gestion de l'instance (ordonnance CB-CDA 2024-093). L'objectif primaire de la conférence de gestion de l'instance était de déterminer les modifications qu''il serait approprié d'apporter au calendrier.

[2] Le 3 décembre, la SOCAN, avec le consentement de Stingray, a demandé que la conférence de gestion de l'instance soit reportée à janvier 2025. Elle déclare que

> Il est possible que l'accord de règlement ne soit pas finalisé et exécuté à temps pour la conférence de gestion de l'instance telle qu'elle est actuellement prévue [...] La SOCAN et Stingray sont d'avis que la conférence de gestion de l'instance sera probablement plus productive si elle a lieu après la finalisation et l'exécution de l'accord.

[3] J'accède à cette demande. La conférence de gestion de l'instance aura lieu la semaine du **20 janvier 2025**. Je suis disponible aux dates et heures suivantes :

- Mercredi le 22 janvier 2025 de 13 à 14 heures (heure de l'Est)
- Jeudi le 23 janvier 2025 de 13 à 14 heures (heure de l'Est)
- Vendredi le 24 janvier 2025 de 13 à 14 heures (heure de l'Est)

Les parties doivent confirmer leur disponibilité aux dates et heures proposées avant le **vendredi 13 décembre 2024**.

La SOCAN et Stingray doivent déposer de l'information avant la conférence de gestion de l'instance.

[4] De plus, la SOCAN et Stingray déposeront les informations suivantes avant la conférence de gestion de l'instance :

- si Stingray restera un opposant participant à la présente instance ;
- si la SOCAN a l'intention de retirer un ou plusieurs des projets de tarif, ou une partie de ceux-ci ; et
- si la SOCAN a l'intention de s'appuyer sur l'accord dans son dossier de l'instance ;

[5] La SOCAN et Stingray peuvent également déposer

- l'accord entre la SOCAN et Stingray ;
- toute autre information susceptible d'aider Apple ou SiriusXM à déterminer s'il convient de poursuivre leur participation ; et
- toute autre information susceptible de m'aider à déterminer les modifications qu'il convient d'apporter au calendrier.

[6] La SOCAN et Stingray peuvent déposer leurs informations conjointement ou séparément. Ces dépôts doivent être effectués au plus tard le **lundi 13 janvier 2025**.

Lara Taylor
Gestionnaire de l'instance